

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**21 DÉCEMBRE 2021**  
à 18 H 00

**Présents** : M. PARIZOT Martial, Mmes BERGER Bernadette, PRIN Corinne, MM FERREUX Sylvain, PRIN Alexandre – adjoints, Mesdames CARTIER Catherine, LIMBARDET Anne, Messieurs BATAILLARD Yves, BON Fabrice, GAUTHIER Ludovic, POCHERON Jérôme, RENARD Jean-Marc, RUBACHA Laurent

**Absents excusés** : Mme MELSION Clarisse pouvoir à Mme CARTIER Catherine

**Secrétaire de séance** : Mme PRIN Corinne

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 25 novembre 2021.

Le conseil l'approuve à l'unanimité et le signe.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire n° 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'ajout de ce point.

**ORDRE DU JOUR** :

- *Tarifs 2022*
- *Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021*
- *Informations du maire*
- *Questions diverses*

**1 – Tarifs 2022**

Monsieur le Maire propose les tarifs à appliquer pour l'année 2022, sans aucun changement par rapport à 2021 :

⇒ Location de la salle polyvalente

- Pour les habitants de la commune : 220 € pour 2 jours  
Apéritif : 60 €

- Pour les habitants extérieurs : 350 € pour 2 jours  
Apéritif : 80 €

*(habitants des communes avoisinantes uniquement : Longecourt en Plaine, Aiserey, Bessey les Côteaux, Saint Nicolas les Côteaux, Corcelles les Côteaux, Noiron sous Gevrey)*

- Cauton : 300 €

⇒ Location matériel (hors location de la salle)

Table seule	3 €
Chaise seule	1 €
1 table et 4 chaises	5 €
Caution	50 €

⇒ Concession cimetièrè

Tombe	200 € pour 30 ans
Urne funéraire	150 € pour 30 ans
Case columbarium	150 € pour 30 ans

⇒ Bibliothèque

Le tarif pour remplacement et remboursement des livres empruntés ; aucun changement soit :

- Bandes dessinées adultes et enfants :	15 €
- Documentaires grand format adultes :	45 €
- Documentaires petit format adultes et enfants :	35 €
- Albums jeunesse :	15 €
- Romans jeunesse :	10 €
- Romans :	25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les tarifs présentés.

**2 – Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2022, les dépenses nouvelles d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, hors remboursement de la dette, pour les montants suivants :

<b>Article</b>	<b>Montants T.T.C.</b>	<b>Libellé</b>
204172	250.00 €	Eclairage public
2128	12 500.00 €	Autres agenc. & aménag.
21311	625.00 €	Hôtel de ville
21312	6 625.00 €	Bâtiments scolaires
21316	2 125.00 €	Equipt cimetière
21318	1 050.00 €	Autres bâtiments publics
2132	1 000.00 €	Immeubles de rapport
2151	750.00 €	Réseaux de voirie
2152	80 000.00 €	Installations de voirie
21538	750.00 €	Autres réseaux
2158	750.00 €	Autres matériels & outillages
2181	1 375.00 €	Installat° génè. Agenc. divers
2183	500.00 €	Matériel de bureau et info.
2184	750.00 €	Mobilier
2188	625.00 €	Autres immo corporelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses nouvelles d'investissements aux articles cités ci-dessus.

### **3 – Décision Modificative Budgétaire n° 2**

Afin de pouvoir mandater le remboursement des frais de personnel du service instructeur du droit des sols à la communauté de communes et de régler la facture de l'entreprise Noiroit pour le passage des fourreaux sur la place qui seront pris en charge par le SICECO, il faut ouvrir des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité la modification budgétaire suivante :

- Débit article 6531 – indemnités élus : 840 €
- Crédit article 6216 – personnel extérieur : 840 €
  
- Débit article 2152 – installation voirie : 5 200 €
- Crédit article 204172 – subv. Bâtiments et installation : 5 200 €

### **4 – Devenir de la parcelle C216**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'achat de la parcelle C216 située rue aux Sœurs et appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré et au vu de la situation de ce terrain, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à sa vente.

### **5 – Informations du maire**

- Indemnité inflation de 100 € : Cette aide exceptionnelle, visant à préserver le pouvoir d'achat, bénéficie à l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, quel que soit leur statut, leurs fonctions ou leur quotité de travail. Elle sera versée avec les salaires de janvier et fera l'objet d'un remboursement intégral par l'Etat.
- Contribution communale au SDIS : elle s'élèvera en 2022 à 15 503 € soit un coût moyen de 14.97 € par habitant.
- La vérification du défibrillateur situé sur le vestiaire du foot a eue lieu le 29/11/2021. Son état général est satisfaisant.

### **6 – Questions diverses**

Il est procédé à un tour de table.

- Bernadette BERGER nous informe du passage du Père Noël en calèche pour ses enfants de la commune et distribution de papillotes et friandises le mercredi 22 décembre. La promenade en calèche est offerte par la municipalité. La boîte aux lettres du Père Noël a très bien fonctionné.

- Alexandre Prin informe le conseil municipal de la réouverture de la place début janvier. Il faut le temps nécessaire pour le séchage des pavés. Les arbres et massifs ont été plantés. La finition aura lieu au printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

